



## Procès-Verbal Réunion du Conseil Municipal le mardi 10 décembre 2024 - 20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : **Salle du Conseil Municipal / MAIRIE**  
Bâtiment les *Marronniers*

### Présents :

CHARPINE François - CUCCURU Isabelle - DUPRAZ Fabien - EHNH Richard (20h26) - MANTEL Frédéric  
- MARCHAIS Marie-Lise (20h39) - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - TAVEL Claudine - WADOWIAK Monika.

Excusés : CORMIER Claire - MANSOZ Carine (pouvoir à Mme WADOWIAK) - GARDET Catherine (pouvoir à M. TAIN) -  
FLEURET Anaïs (pouvoir à M. MANTEL Frédéric) - MARCHAIS Marie-Lise (pouvoir à M. DUPRAZ Fabien jusqu'à 20h39)  
- EHNH Richard (jusqu'à 20h26) - WROBEL David (pouvoir à Mme TAVEL Claudine).

Secrétaire de séance : François CHARPINE

**En exercice : 15    Quorum : 8**

**20h00 - Présents : 8**

**Absents : 7**

**Nombre de Pouvoirs : 5**

**20h26 - Présents : 9**

**Absents : 6**

**Nombre de Pouvoirs : 5**

**20h39 - Présents : 10**

**Absents : 5**

**Nombre de Pouvoirs : 4**

## ORDRE DU JOUR de la SEANCE

### I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024
- I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseiller délégué
- I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

### II FINANCES

- II.1 Travaux de réaménagement des abords du terrain de boules La Fatta : approbation du montant des travaux et demandes de subventions
- II.2 Transfert de la compétence eau potable au SIAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - amortissement des biens transférés au budget principal
  - autorisation donnée à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs au transfert
  - nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- II.3 Subventions aux associations pour jeunes de – 18 ans domiciliés sur la Commune : revalorisation du montant
- II.4 Subvention au club d'aviron
- II.5 D.M. Budget eau - 21101

### III URBANISME

- III.1 Etat sur les PC / DP / CU
- III.2 Acquisition de la parcelle départementale cadastrée section C N° 3179
- III.3 Gendarmerie : détermination de la surface réelle à détacher, à la suite de l'implantation des bâtiments

### IV VOIRIE & RESEAUX

- IV.1 Enfouissement réseaux secs route de Marcieux et route du Col de l'Épine : maîtrise d'ouvrage des travaux déléguée au S.D.E.S.

## V RESSOURCES HUMAINES

V.1 Assurance statutaire du personnel : modification des conditions d'adhésion à la suite de l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## VI INFORMATIONS

Présentation du dispositif : *Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile* (ESAD) sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard  
Réunion publique sur la liaison hameau les Bottières – Centre bourg : jeudi 12 décembre 2024 - 18H30  
Prochains conseils municipaux : 21 janvier 2025 et 25 février 2025

## DEROULE

### I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

#### I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux, le 15 novembre 2024.

Une remarque a été formulée par Monsieur TAIN – page 6/bilan de la mise à disposition du dossier au public :

« Rajouter qu'il y a eu une remarque pour contester le fait qu'il s'agissait d'erreurs matérielles ».

Ce complément a été porté au procès-verbal.

Madame le Maire propose d'arrêter ce procès-verbal et invite le secrétaire de séance à le signer.

**VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 13**

#### I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseiller délégué

- Culture / Bibliothèque / Inclusion / Jeunesse – Monika WADOWIAK
  - Retour sur la journée du 22/11 « livre jeunesse à 1€ » avec un spectacle LIRE & FAIRE LIRE de qualité ; 6 classes reçues en journée et ouvert au public le soir. La Commune a reçu le diplôme « ma commune aime LIRE & FAIRE LIRE ». Le lien intergénérationnel souhaité par Mme Le Maire a eu lieu instantanément avec un moment partagé avec les résidents de l'EHPAD.
  - Bibliothèque municipale : le fichier de retour de concertation a été partagé et une rencontre avec le SMAPS et REZO LIRE aura lieu en janvier 2025. Candidature BIB'EN SCENE 2025 acceptée avec l'accueil d'un spectacle sur les arts du récit.
  - Le pupitre réalisé avec la coopération de l'association CHEMINS DE MEMOIRE a été installé sur la pelouse de la Mairie.
- Associations sportives & culturelles / Animations – Fabien DUPRAZ
  - Grand succès pour le spectacle MALRAUX
  - Remerciements aux associations qui ont assurées les animations du week-end du 08/12
  - Une réunion de concertation publique aura lieu jeudi 12 décembre concernant le projet dit liaison des Bottières.
- Communication – Frédéric MANTEL
  - Le bulletin municipal est en cours d'impression et sera distribué par le personnel communal les 19 et 20 décembre 2024.
- Transition énergétique / numérique – Alain PLOUZEAU
  - La rénovation de l'éclairage public se poursuit. La fin des travaux est toujours attendue pour mi-2025.
  - L'IRVE place du Champs de Foire est toujours en attente de mise en service.
  - Les travaux d'installation des Panneaux photovoltaïques sur la toiture Maison des Associations ont débuté et sont dans les temps malgré une pause imposée par les intempéries.
  - Salle polyvalente : agrandissement / ombrières parking : étude géotechnique commandée

- Urbanisme / voirie et réseaux – Claudine TAVEL

- Projet de rénovation Salle Polyvalente : l'avant-projet (présenté à cette séance de conseil) sera présenté lors de la cérémonie des vœux du Maire par le cabinet ANKHA. Mme Le Maire précise que le montant du projet est actuellement estimé à 2.6 millions d'euros HT et que le lancement d'une telle opération dépendra du montant des aides financières allouées. Elle précise que, si l'opération a lieu, elle se déroulera sur 2 exercices comptables avec une probable fermeture des lieux de juin 2026 à septembre 2027.
- Travaux abords terrain de boules LA FATTA : quasiment terminés, il reste à installer le garde-corps.
- Travaux sur réseau d'eau : fin prévue le 20.12.2024

### I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Réception de DIA - Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

- |            |                         |
|------------|-------------------------|
| ▪ Non bâti | Le Terreau              |
| ▪ Bâti     | Route du Bief du Moulin |
| ▪ Bâti     | Chemin du Crochet       |
| ▪ Bâti     | Route du Monthieux      |
| ▪ Bâti     | Chemin de la Fatta      |

## II FINANCES

### II.1 Travaux de réaménagement des abords du terrain de boules La Fatta : approbation du montant des travaux et demandes de subventions

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2024, a sollicité des aides financières pour le projet de réaménagement des abords et équipements du terrain de boules à la Fatta, validé par la commission communale *Travaux*.

Ces travaux sont les suivants : gestion des eaux pluviales, réfection des raccordements eau potable et assainissement, accès pédestres et accès PMR, mur de soutènement, réfection toiture.

Le montant approximatif de ces travaux est estimé à 90 000 € HT.

Il convient d'approuver le montant de ces travaux et de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

### II.2 Transfert de la compétence eau potable au SIAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Amortissement des biens transférés au budget principal

Cet objet de l'ODJ est reporté dans l'attente du P.V. d'intégration des biens issus du budget de l'eau vers le budget principal.

- Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs au transfert

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2024, le Conseil a autorisé l'engagement d'une démarche d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) du Thiers.

Par délibération du 18 septembre 2024, le S.I.A.E.P. du Thiers a validé la demande d'adhésion de la Commune de Novalaise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après l'avis favorable des communes et EPCI membres, le S.I.A.E.P. du Thiers, par délibération du 4 décembre 2024, a donné son accord à l'adhésion de la Commune de Novalaise au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à l'extension des limites du périmètre actuel.

En conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exercice de la compétence eau étant transféré au S.I.A.E.P. du Thiers, il n'y a plus lieu de conserver un budget annexe Eau.

Il convient de clôturer le budget annexe Eau à compter du 31 décembre 2024 – minuit, de demander au comptable public du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin de passer toutes les opérations nécessaires à la clôture

du budget annexe Eau, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette clôture.

**Décision du Conseil Municipal :**

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

▪ Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Madame le Maire informe qu'en raison de l'adhésion au S.I.A.E.P. du Thiers, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de cette instance.

Madame Le Maire propose la candidature de Monsieur David WROBEL en tant que titulaire et la sienne en tant que suppléante.

Madame le Maire demande si d'autres personnes sont candidates.

Monsieur TAIN intervient en indiquant qu'il ne pourra pas approuver la candidature de Monsieur WROBEL. Madame le Maire lui demande s'il propose la sienne ; sa réponse est non.

Il précise qu'il n'est pas favorable à la candidature de Monsieur WROBEL par peur des risques de conflit d'intérêts compte-tenu de son travail professionnel.

Madame le Maire précise que son rôle d'adjoint aux réseaux la rend cohérente, Monsieur TAIN comprend mais dit qu'il trouve toujours regrettable sa fonction d'adjoint à l'urbanisme, à moins qu'il s'engage à ne jamais postuler sur des marchés publics.

En l'absence d'autres candidatures, Madame le Maire fait procéder au vote.

**Décision du Conseil Municipal :**

**VOTE Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 1 Total : 14**

II.3 Subventions aux associations pour jeunes de – 18 ans domiciliés sur la Commune : revalorisation du montant

Madame le Maire rappelle le principe de répartition des subventions aux associations, à savoir : le versement de la somme de 35 € par enfant ou jeune de moins de 18 ans, domicilié sur la Commune, et fréquentant les associations sportives ou culturelles.

Le montant de 35 € fixé en 2005 n'a pas été revalorisé. Il est proposé de fixer ce montant à : 40 €.

Madame le Maire précise que la somme moyenne annuelle versée aux associations est de 10 000 € ; cette revalorisation entraînerait une augmentation de 300 €.

A la question de Monsieur TAIN demandant si la subvention est versée directement aux familles, Madame le Maire et Monsieur DUPRAZ répondent que le choix d'un versement direct aux associations est motivé par le fait qu'un enfant peut adhérer à plusieurs associations.

**Décision du Conseil Municipal :**

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

II.4 Subvention au club d'aviron

Madame le Maire rappelle que chaque année, le club d'aviron réussit de belles performances. Cette année, le club est dans le top 10 sur 152 clubs français et ce, depuis 3 ans.

Les cadettes du club d'aviron d'Aiguebelette sont championnes de France en 8. De nombreux jeunes sont issus des classes aménagées en sport aviron, au sein du collège de l'Épine.

Le club engage de nombreux frais pour faire concourir tous ces jeunes : à ce titre, il est proposé le versement d'une subvention de 500 €, au titre de l'exercice 2024.

**Décision du Conseil Municipal :**

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

II.5 D.M. Budget eau – 21101

Monsieur MANTEL informe qu'afin de permettre le paiement de l'acompte N°9 du schéma directeur sur l'eau potable, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit entre chapitres, comme suit :

D-2031 – frais études augmentation de crédits 500 €

D-21531 – réseaux adduction d'eau diminution de crédits 500 €

**Décision du Conseil Municipal :**

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

### III URBANISME

#### III.1 Etat sur les PC / DP / CU

##### PC

HORNEZ Victor SCI SLYD	Chemin des Goys Route de Pré Votie	création terrasse/mur/aménagement création de 2 auvents
---------------------------	---------------------------------------	--

##### DP

REBET Vincent SELMAN David ROBIN Philippe IMMOBILIER DU NIVOLET Commune de NOVALAISE	Route des Plages Chemin de la Fatta Chemin de Pré St Jean Route des Plages Centre bourg	clôture remplacement menuiseries installation photovoltaïque portail + portillon rampe accessibilité / jardin public
--	---	--

##### CU

Maître DA SILVA Maître LIONNARD Maître ASSIER Maître DA SILVA DUPUIS Christian DUPUIS Christian Maître RAYNAUD Maître DEVRED Maître JOSSERAND Maître BOBINEAU Maître DA SILVA Maître MONNET HERGALAND David	Route de Porcinel Route du Bief du Moulin Chemin des Terrets Le Pinod Route du Banchet Chemin des Feugières Le Terreau Les Glières Chemin de la Fatta Chemin du Crochet Rue de la Merlatière Allée du Clos de l'Epine Route du Collomb	CU d'information CU d'information CU d'information CU d'information CU d'information CU opérationnel CU d'information CU d'information CU d'information CU d'information CU d'information CU d'information CU opérationnel
---	--	--

#### III.2 Acquisition de la parcelle départementale cadastrée section C N° 3179



Madame le Maire expose que, lors du réaménagement du parking de Pré Argent avec mise en place des portiques, il a été constaté que le Département de la Savoie était propriétaire de la parcelle cadastrée section C N° 3179 d'une contenance de 189 m<sup>2</sup>. Cette parcelle constitue l'accès au parking et aux containers semi-enterrés.

La Commune a sollicité l'acquisition de cette parcelle, limitrophe aux parcelles communales cadastrées section C 3177-3178-2968.

S'agissant d'un aménagement d'intérêt général, le Département de la Savoie a émis un avis favorable pour une cession à un euro ne donnant pas lieu à paiement, assortie d'une clause particulière consistant à savoir : le versement au Département, aux cas éventuels de revente ou de changement de destination du bien, hors champ d'intérêt général, du montant correspondant à la l'évaluation, soit 10 € le m<sup>2</sup> - sur une période de vingt ans - à compter de la signature de l'acte.

Le Département précise que la Commune, en tant qu'acquéreur, a la charge technique et financière des frais d'appropriation.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle, aux conditions énoncées ci-dessus.

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

#### III.3 Gendarmerie : détermination de la surface réelle à détacher, à la suite de l'implantation des bâtiments

Madame le Maire rappelle la décision du 20 février 2024 de céder à SAVOISIENNE HABITAT une surface supplémentaire approximative de 1 225 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale A N° 3010, au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation de l'ensemble des bâtiments destinés à la gendarmerie.

Au vu de l'implantation des bâtiments, le plan de division est à présent établi : la surface exacte à détacher est de 1 614 m<sup>2</sup>, issue des parcelles communales cadastrées A 3010 – A 3824 – A 3825. Il convient à présent d'approuver le détachement de cette surface, aux conditions énoncées, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

Intervention de Monsieur TAIN affirmant que la modification simplifiée du PLU votée en novembre 2024 a permis l'implantation du bâtiment gendarmerie **en supprimant le repère "jardin"**.

Réponse de Madame Le Maire expliquant qu'il s'agit d'une zone Ueq - zone d'Equipement Public – qui correspond tout à fait à l'installation du bâtiment supplémentaire pour la gendarmerie.

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

## IV VOIRIE & RESEAUX

### IV.1 Enfouissement réseaux secs route de Marcieux et route du Col de l'Epine : maîtrise d'ouvrage des travaux déléguée au S.D.E.S.

Madame le Maire rappelle la réalisation d'un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020. L'opération concernée est située secteur Routes de Marcieux et de L'Epine, réseau BT (395 mI).

La Commune souhaite également confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 181 411.92 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 120 624.43 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi il est proposé au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Au vu de cet exposé, il convient :

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- D'accepter de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

## V RESSOURCES HUMAINES

### V.1 Assurance statutaire du personnel : modification des conditions d'adhésion à la suite de l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par délibération du 25 octobre 2021 la commune de NOVALAISE a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de NOVALAISE de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme. Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Au vu :

- de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- du décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- de la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,
- de la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Il convient d'APPROUVER la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - Conditions :  
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

**VI INFORMATIONS**

Présentation du dispositif : *Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD)* sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard

Réunion publique sur la liaison hameau les Bottières – Centre bourg : jeudi 12 décembre 2024 - 18H30 – salle Pré St Jean.

Prochains conseils municipaux : 21 janvier 2025 et 25 février 2025

Vœux du Maire : 10 janvier 2025 – 19h00 – salle polyvalente

Repas des aînés : 18 janvier 2025 – 12h00 - salle polyvalente

Séance levée à : 21h13.

Le secrétaire de séance,  
François CHARPINE



Le Maire,  
Claudine TAVEL

